



## BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDIOCÈSE DE PAPEETE N° 22 du 19 février 2025

### DOCUMENT 1

#### DÉCRET de promulgation des textes liturgiques de la Mémoire facultative de sainte Teresa de Calcutta, vierge

Vu le Can. 838<sup>NV</sup> C/IC ;

Vu le Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » N° 145 et 147 du 22/02/2004 ;

Vu le Décret « d'inscription de sainte Teresa de Calcutta dans le Calendrier romain général » du 24/12/2024 ;

La mémoire facultative de Mère Teresa de Calcutta (1910-1997), béatifiée par saint Jean Paul II en 2003 et canonisée par le pape François en 2016, est désormais inscrite dans le calendrier romain général. Le Dicastère pour le Culte divin et la discipline des sacrements a rendu public le 11 février 2025 un décret en ce sens datant du 24 décembre 2024, jour de l'ouverture de la Porte sainte du Jubilé de l'Espérance en la Basilique Saint-Pierre à Rome.

Le décret signé par le cardinal Arthur Roche, préfet du dicastère en charge des questions liturgiques, indique que le pape François, « accueillant les demandes et les désirs des pasteurs, des religieux et religieuses, ainsi que des associations de fidèles, considérant l'influence exercée par la spiritualité de sainte Teresa de Calcutta dans les différentes régions du monde », a ordonné que le nom de la fondatrice des Missionnaires de la charité « soit inscrit dans le calendrier romain général et que sa mémoire facultative soit célébrée par tous le 5 septembre ».

Dans une note explicative, le cardinal Roche précise que « compte tenu du rayonnement de la spiritualité de sainte Teresa de Calcutta à travers le monde », le pape François « a voulu la proposer comme un témoignage exceptionnel d'espérance pour les laissés-pour-compte de la vie ». « Que l'insertion de cette célébration dans le calendrier romain général nous aide à contempler cette femme, phare de l'espérance, petite par la taille mais grande par l'amour, témoin de la dignité et du privilège de l'humble service dans la défense de toute vie humaine et de tous ceux qui ont été abandonnés, rejetés et méprisés même dans le secret du ventre de leur mère », demande encore le cardinal Roche, suivant la demande du pape François.

Dans l'attente de la promulgation par les Conférences épiscopales francophones des textes liturgiques typiques en langue française et de la révision de notre *Putā Pure Tūtia*,

**je décrète :**

Article 1 :

Sainte Teresa de Calcutta pourra, dès cette année et à l'avenir, être célébrée le 05 septembre dans tout notre Archidiocèse de Papeete comme mémoire facultative.

Article 2 :

Pour la Prière d'ouverture de la Messe, on utilisera les traductions du texte typique latin, en français et en tahitien aujourd'hui déclarées liturgiques, jointes à ce décret (Annexe 1).

Article 3 :

Pour les Antiennes et les autres Prières de la Messe, on utilisera soit le Commun « Pour une vierge » (MR, p. 946-948 – *PPT 'api 637-640*) soit celui des « Saints ayant exercé une activité caritative » (MR, p. 928-932 – *PPT 'api 647-648*) ou encore le Propre du Temps ordinaire.

Article 4 :

Pour la Liturgie des heures, on utilisera, dès sa promulgation, le supplément publié par les Conférences épiscopales francophones.

Nonobstant toute disposition contraire.

À Papeete, le 18 février 2025  
+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Révérend Père Paul LEJEUNE, ssc  
Chancelier

## ANNEXE 1 :

### **Die 5 septembris**

S. Teresiæ de Calcutta, virginis

*De Communi virginum : pro una virgine, vel de Communi sanctorum : pro iis qui opera misericordiæ exercuerunt.*

### **COLLECTA**

Deus, qui beátam Terésiam, vírginem, vocásti,  
ut amóri Fílii tui in cruce sitiéntis  
exímia caritáte in paupérrimos respondéret,  
da nobis, quáesumus, eius intercessióne,  
in afflíctis frátribus Christo ministráre.  
Qui tecum vivit et regnat  
in unitáte Spíritus Sancti, Deus,  
per ómnia sæcula sæculórum.

### **05 septembre**

Sainte Teresa de Calcutta, vierge

### **PRIÈRE**

Seigneur Dieu, +  
toi qui as appelé sainte Teresa, vierge,  
à répondre à l'amour de ton Fils assoiffé sur la croix \*  
par une extraordinaire charité envers les plus pauvres d'entre les pauvres ; /  
donne-nous, par son intercession,  
la grâce de servir le Christ dans nos frères souffrants.  
Lui qui vit et règne avec toi dans l'unité du Saint-Esprit, /  
Dieu, pour les siècles des siècles. **R/** Amen.

### **05 nō Setepa**

Teretia peata nō Karakuta, e pāretenia

### **PURE 'ŌMUARA'A**

E te Fatu tō matou Atua, 'o 'oe tei nōmino i te pāretenia ra, ia Teretia peata,  
nō te tāvini i te feiā veve roa a'e, ma te aroha ta'a 'ē, 'ei pāhonora'a i te here  
o tō Tamaiti i po'ihā na i ni'a i te Tātauro ; nā roto i tāna ti'aorora'a, 'a hō mai  
i te karatia, 'ia ti'a ia mātou i te tāvinira'a i te Kirito i roto i tō mātou mau  
taea'e i ro'ohia i te 'ati.  
'Oia 'o tē ora 'e tē hau, 'e 'o 'oe ato'a ho'i 'e te Vārua Maita'i, ē a tau 'e a  
hiti noa atu. **R/** 'Āmene.